



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 35 - Octobre 2005**

**du 25 octobre 2005**

**Sommaire**

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	05-117-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt .....	2

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 05-117-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

A R R Ê T É MODIFICATIF  
N° 05 - 117

-----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
-----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-46 du 7 juin 2005 donnant délégation de signature à Mme Odile BONBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 05-46 du 7 juin 2005 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, est modifié ainsi qu'il suit :

-----  
Sur proposition de Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à M. Cédric LELOUARD, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

attribution de l'aide prévue par l'article L. 351-24 du code du travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, retrait en application de l'article R. 351-48 du code du travail du bénéfice des avantages prévus par l'article R. 351-41 du même code, fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223-13 du code du travail),  
affiliation d'office à l'A.M.E.X.A. [assurance maladie des exploitants agricoles] (article L. 731-33 du code rural),  
changement d'assurance A.M.E.X.A. (article L. 722-14 du code rural),  
recouvrement des cotisations sociales (articles 1036 du code rural ancien),  
communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural),  
décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (article R. 117-5-2 du code du travail).

---

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 05-46 du 7 juin 2005 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 25 octobre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX